

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN  
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX  
Téléphone : 01.47.75.96.29.  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Objet : n° 1167

Attribution du marché de prestations de conseil juridique

Séance du Comité du 12 octobre 2023 sur convocation adressée aux membres le 6 octobre 2023.

L'an deux mille-vingt-trois le 12 octobre 2023 à 15h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président  
Mesdames Stéphanie SOARES, Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,  
Brigitte PALAT  
Monsieur Julien SAGE,

#### ABSENT-EXCUSE :

Monsieur Yves REVILLON

#### ONT DONNE POUVOIR :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Madame Stéphanie SOARES  
Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Madame Samia KASMI à Madame Patricia PENTURE  
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

## LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu les circulaires ministérielles des 25 Septembre 1974, 2 Octobre 1974 et 3 Février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes,

Vu la publication du marché le 2 mai 2023,

Vu la réception des offres le 2 juin 2023,

Vu la réception des quatre offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2 étudiées selon les critères de sélection définis à l'article 7.2 du règlement de la consultation,

Vu le rapport administratif ci-annexé,

### SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

#### DELIBERE :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

DECIDE d'attribuer le lot 1 (droit des contrats) le lot 2 (droit administratif général) du marché au cabinet Landot & associés SELARL pour s'adjoindre les services d'un prestataire juridique.

#### ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée par  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0



Le Président  
*[Signature]*  
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le : **17 OCT. 2023**

## **QUESTION N° 5**

### **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE**

GENERIA, eu égard à son activité, a régulièrement besoin de conseils juridiques, notamment dans les domaines de la commande publique (marchés publics, concessions...) et les domaines juridiques de droit public (développement, réseaux, environnement ...).

Il ne dispose pas, au sein de son équipe réduite d'un service juridique et est amené à faire ponctuellement appel à des juristes extérieurs.

En 2019, un marché constitué de deux lots (droit des contrats et droit administratif général) a été attribué au cabinet Landot. Ce marché est arrivé à expiration mi-juin 2023.

Afin de sécuriser juridiquement les décisions de GENERIA, il est proposé de renouveler ce marché d'assistance juridique.

Un dossier de consultation d'entreprises a été rédigé pour procéder à une mise en concurrence dans le cadre d'un marché qui a été passé selon une procédure adaptée.

Le contrat a été défini pour une période d'un an reconductible trois fois tacitement pour la même période, dans la limite totale de quatre ans.

L'avis de marché a été publié le 2 mai 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2023 à 12H00.

14 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 4 entreprises ont déposé un dossier de candidature pour le lot 1 et 3 entreprises pour le lot 2.

Pour le lot 1 et pour le lot 2, les offres recevables ont été étudiées selon quatre critères de sélection définis à l'article 7.2 du règlement de consultation :

- Critère 1 : valeur technique
  - o n°1.1 Méthodologie de travail (25%) : apprécié au regard du cadre de réponse technique (CRT) fourni.
  - o n°1.2 Moyens humains dédiés (30%) : apprécié au regard du CRT fourni.
  - o n°1.3 : Moyens matériels dédiés et disponibilité (5%) : apprécié au regard du CRT fourni.
- Critère n°2 Valeur financière (40 %) : apprécié sur la base d'une simulation réaliste à partir du tableau détail quantitatif estimatif (DQE) fourni.

La synthèse de l'analyse multicritères des offres est jointe ainsi que le formulaire OUV8, rapport d'analyse des offres.

Sur la base du classement obtenu, il est proposé d'attribuer le lot 1 (droit des contrats) et le lot 2 (droit administratif général) du marché au cabinet Landot & associés SELARL qui présente l'offre la mieux disante pour chacun des lots.